

## MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)

### *Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

Ministère de la Justice

### *Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)*

Centre Pénitentiaire de Guyane  
CS 90516  
97332 CAYENNE CEDEX

### *Conducteur d'opération*

Centre Pénitentiaire de Guyane  
CS 90516  
97332 CAYENNE CEDEX

### *Objet de la consultation*

Lot n°1 : Mission de **mise en œuvre du 1% Artistique** dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment du SPIP de Guyane – Milieu fermé

Lot n°2 : Mission de **mise en œuvre du 1% Artistique** dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment situé boulevard de la république à Cayenne.

### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : **Lundi 8 Janvier 2018 12h** (heure de Guyane)

# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

## SOMMAIRE

Pages

ARTICLE I OBJET	3
ARTICLE II PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ	3
ARTICLE III MONTANT DE L'ENVELOPPE :	3
ARTICLE IV CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES	4
ART IV – 1 – LOT N°1 – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LE SPIP DE GUYANE – MILIEU FERME	4
CALENDRIER DE TRAVAUX	4
PROGRAMME DE LA COMMANDE ARTISTIQUE :	5
ART IV – 1 – LOT N°2 – REHABILITATION D'UN BATIMENT POUR LE SPIP DE GUYANE – MILIEU OUVERT	5
CALENDRIER DE TRAVAUX	5
ARTICLE V DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	6
ARTICLE VI CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU 1% ARTISTIQUE	7
SÉLECTION DES CANDIDATS :	7
SÉLECTION DE L'ŒUVRE :	7
RÉALISATION :	7
ARTICLE VII CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7

# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

*Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".*

## ARTICLE I OBJET

Dans le cadre de deux opérations immobilières menée par le Centre Pénitentiaire de Guyane, une procédure de 1 % artistique est ouverte visant à commander une œuvre originale auprès d'un artiste plasticien ou d'un designer.

Les deux opérations immobilières sont réalisées pour le compte du Service Pénitentiaire d'Insertion Professionnel de Guyane et consistent en :

- la construction d'un bâtiment pour le service du milieu fermé, réalisé sur le domaine pénitentiaire : montant des travaux 1 700 000 € HT.
- La réhabilitation d'un bâtiment pour le service du milieu ouvert, situé boulevard de la République, à Cayenne, pour un montant prévisionnel des travaux de 650 000 € HT.

## ARTICLE II PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Cette commande est réalisée dans le cadre de l'obligation de décoration des constructions publiques, conformément au décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n°2005-090 du 4 février 2005 et consolidé par le décret n°2010-738 du 1er juillet 2010.

La procédure est un marché alloti de la manière suivante :

- Lot n°1 – Réalisation d'une œuvre pour le bâtiment du SPIP du milieu fermé
- Lot n°2 – Réalisation d'une œuvre pour le bâtiment du SPIP du milieu ouvert

Sur la base de cette estimation, il est possible d'envisager le lancement d'un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 42, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Le CCAG-PI arrêté du 16 septembre 2009 s'applique. En application de l'article 45 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, **la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs candidatures à la fois en qualité de personne individuelle et de membres d'un ou plusieurs groupements.** En cas d'attribution du futur marché à un groupement, la personne publique impose la forme d'un **groupement solidaire.**

Le candidat pourra répondre à un seul lot ou à l'ensemble des lots.

## ARTICLE III MONTANT DE L'ENVELOPPE :

Le montant total de l'enveloppe de cette opération du 1% artistique est de :

- Lot n°1 : 20 000 € HT
- Lot n°2 : 12 000 € HT

Ce montant comprend :

- les honoraires de l'artiste lauréat, la conception et la fabrication de l'œuvre, le suivi du projet jusqu'à sa réception sans réserve, les taxes afférentes, ainsi que les frais annexes (construction, usinage, transport, manutention, déplacements sur le site, cotisations maladie, veuvage, CSG, CRDS au taux de droit commun, autres) + la cession des droits d'auteurs.
- l'indemnisation des candidats qui participeront à la phase 2 de la consultation.

## **ARTICLE IV CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES**

La problématique de l'intervention du 1 % artistique est donc posée comme suit :

- **Traduire** l'esprit qui préside à la réalisation de cet équipement et aux activités qui s'y dérouleront,
- **S'affirmer** comme une intervention artistique à part entière,
- **Tenir compte** de la personnalité architecturale du bâtiment et la renforcer en maintenant sa cohérence,
- **S'inscrire** en un lieu adapté, significatif et visible des utilisateurs du bâtiment et du public extérieur.

### **ART IV – 1 – LOT N°1 – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LE SPIP DE GUYANE – MILIEU FERME**

Le service du milieu fermé est en charge notamment des personnes incarcérés en détention.

L'architecte du projet est M. Eric LEPELLETIER, 15 bis rue Louis Blanc 97300 Cayenne – 0594 31 98 26

#### **LE PROGRAMME**

Il s'agit de réaliser le nouveau bâtiment de bureaux du SPIP, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, pour le compte du Centre Pénitentiaire de Guyane à Rémire Montjoly. Le projet est à bâtir sur un terrain nu libre de toute construction, qui ne comporte aucune démolition.

#### **LE PROJET**

Ce projet s'intègre dans une démarche environnementale globale d'architecture contemporaine à travers le choix d'un parti pris architectural alliant modernité, performance et durabilité.

Le Projet s'articule autour d'un espace intérieur de circulation, desservant l'ensemble des bureaux. Le coté traversant du projet permet d'optimiser les performances passives de la construction : protection des vents, protection solaire et ventilation naturelles pour privilégier le confort en toutes saisons.

Le parti architectural affirme la forte relation extérieur / intérieur par la conception d'une galerie couverte et de large ouverture dans le prolongement des espaces de travail.

#### **LES MATÉRIAUX / VÉGÉTATIONS**

La structure du bâtiment est constituée de murs en béton banché et/ou en aggloméré de béton de 20 cm. Le traitement des façades du projet sera réalisé par une peinture microporeuse avec 2 tons clair différenciés, respectant la charte colorimétrique de la commune, ainsi que l'application d'un bardage bois d'essence local.

Les toitures seront réalisées en tôle ondulé pré laqué ton gris fumé avec une pente réglementaire, afin de respecter et de former un ensemble cohérent, des toitures terrasses, ainsi qu'une toiture végétalisée, viendront agrémenter l'ensemble.

Les menuiseries seront en aluminium ton gris, agrémentées de jalousie, afin de s'intégrer au mieux avec les façades. Les gardes corps seront réalisés en acier/aluminium pré laqué, ton naturel, avec un verre de remplissage.

Le Hall d'entrée permettra d'implanter l'accès au bâtiment et gaines techniques ainsi que l'accès aux boîtes aux lettres et local poubelle.

#### **Calendrier de travaux**

Le calendrier d'exécution des travaux est le suivant

- Lancement des travaux : Octobre 2017
- Durée..... 12 mois de travaux

- Livraison : ..... Octobre 2018

#### **PROGRAMME DE LA COMMANDE ARTISTIQUE :**

Le programme de la commande a pour objet principal la réalisation d'une intervention artistique pérenne, qui pourrait se situer :

- Au niveau du parvis situé à l'entrée du bâtiment. L'oeuvre serait visible par tout public (familles de détenus, surveillants et agents, personnalités).
- Dans le patio intérieur. L'oeuvre ne serait accessible que par les visiteurs et les agents.

L'artiste devra se concerter avec l'entreprise titulaire du lot VRD – Terrassement, réalisant le parvis, afin de permettre la mise en place d'éventuelles réservations pour la mise en place de son oeuvre. Il en sera de même avec l'entreprise titulaire du lot n°3 – Charpente / bardage bois pour tout élément situé en façade du bâtiment ou en sous-face du auvent.

Les oeuvres situés sur le parvis pourront être protégées de la pluie si elles sont situées sous le auvent. A titre indicatif, le logo « SPIP de Guyane » pourra être déplacé si l'oeuvre se situe au droit de la porte d'entrée.

Les oeuvres situées dans le patio devront quand à elle prévoir soit une protection contre les intempéries, soit être imputrescibles.

L'artiste assurera le suivi du projet dans sa phase de mise au point avec le fabricant et de réalisation, ainsi que la conception et la réalisation d'éléments qui permettront d'identifier ou d'expliquer l'oeuvre sur le site (cartel, fiche descriptive...).

#### **ART IV – 1 – LOT N°2 – REHABILITATION D'UN BATIMENT POUR LE SPIP DE GUYANE – MILIEU OUVERT**

Le service du Milieu ouvert est chargé notamment de la gestion des personnes sous bracelet électronique.

L'architecte du projet est M. Lorenzo PAGIARO, Agence de Guyane, 2548 Route de Rémire, Chemin Stanislas, 97354 Rémire-Montjoly

#### **LE PROGRAMME**

Il s'agit de réhabiliter un bâtiment situé boulevard de la République, à Cayenne (973000), affecté au Ministère de l'Education Nationale (ONISEP, Canopée).

Il s'agit d'un bâtiment en R+2, scindé en deux parties. Une partie est affectée aux services du Ministère de l'Intérieur, l'autre aux services du SPIP – Milieu ouvert.

#### **LE PROJET**

Le projet consiste en une remise en conformité du bâtiment et d'un rafraîchissement approfondi des différents étages.

Le rez-de-chaussée est réservé à l'accueil des personnes extérieures. Une salle de réunion et des box d'entretien sont prévus à cet effet. Les deux autres niveaux sont uniquement réservés aux personnels du Ministère de la Justice.

En outre, l'oeuvre pourra s'intégrer au niveau du rez-de-chaussée afin qu'elle soit visible par le plus grand nombre de personnes :

- soit au niveau de l'accueil et de l'attente du public
- soit au niveau de la salle de réunion PPSMJ.

#### **Calendrier de travaux**

Le calendrier d'exécution des travaux est le suivant

- Lancement des travaux : Mars 2018

- Durée..... 7 mois de travaux
- Livraison : ..... Octobre 2018

## ARTICLE V DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

La procédure de sélection du projet lauréat s'effectuera en trois (3) temps :

- Phase 1 – Les artistes/groupements présentent leur candidature en réponse à l'appel à projet suivant une procédure simplifiée. Leur candidature contient les documents artistiques et administratifs suivants :
  - une lettre d'intention précisant leur démarche artistique et leur intention générale pour le projet,
  - un curriculum vitae à jour,
  - un dossier artistique ou de visuels de réalisations antérieures,
  - les formulaires DC1 et DC2,
  - une pièce de justification de la qualité d'artiste (numéro SIRET, numéro d'inscription / affiliation et ayant droit à la maison des artistes, éventuellement l'attestation S 2062).

Les dossiers de candidature sont examinés par le Comité Artistique, qui retiendra trois candidats. Ce comité procédera à un classement des candidatures.

**Les artistes/groupements non retenus seront informés du rejet de leur candidature par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.**

- Phase 2 – Présentation du dossier de proposition contenant les documents artistiques suivants :
  - **Délai à compter de la notification du démarrage de la phase 2 : trois semaines**
  - une note rédactionnelle explicitant les choix artistiques, la philosophie générale de la démarche artistique, les méthodes et moyens d'exécution de l'œuvre, son implantation dans le site ainsi que tous commentaires permettant au comité de mieux comprendre la volonté de l'artiste,
  - esquisse, croquis, maquette, vue en plan ou photomontage de l'œuvre implantée dans son site et sur le plan des espaces extérieurs fournis par l'architecte (...), avec les précisions sur les matériaux envisagés, les dimensions (hauteur, largeur),
  - un échéancier pour les études et travaux,
  - les indications de maintenance et d'entretien de l'œuvre,
  - une fiche de prescription de mise en valeur éventuelle par un éclairage spécifique,
  - une offre financière détaillant les coûts de conception et de réalisation.

Les dossiers de proposition sont examinés par le Comité Artistique, qui retiendra un seul candidat, lauréat du concours. Ce comité procédera à un classement des candidats sur la base des critères ci-après :

- Critère 1 Qualité artistique du projet évalué à partir de la créativité, l'originalité et l'intégration esthétique de l'œuvre dans son environnement architectural et urbain à travers une note d'intention détaillée et de documents graphiques..... **60%**
- Critère 2 Qualité technique du projet..... **25%**
  - Sous critère 2.1 : Solidité, sécurité et pérennité de l'œuvre – Note technique sur les matériaux et les techniques de mise en œuvre..... 12.5 pt
  - Sous critère 2.2 : prise en compte de l'existant : caractéristiques techniques, architecture et usage du bâtiment à l'aide d'une note technique sur les conditions de réalisation et l'insertion du projet dans le bâtiment..... 7.5 pt
  - Sous critère 2.3 : proposition d'un calendrier d'exécution s'inscrivant dans le planning des travaux de réalisation du projet..... 5 pt
- Critère 3 Prix..... **15%**
  - Sous critère 3.1 : Cohérence interne du projet avec l'enveloppe financière globale avec une ventilation des postes de dépenses telle qu'elle figure dans le budget prévisionnel..... 9 pt
  - Sous critère 3.2 : Cohérence des coûts de fonctionnement et d'entretien de l'œuvre - Ventilation des coûts annuels de fonctionnement et d'entretien de l'œuvre, telle qu'elle figure dans la note technique..... 6 pt

**Les artistes/groupements lauréat et les candidats non retenus seront informés du rejet de leur proposition artistique par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.**

## ARTICLE VI CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU 1% ARTISTIQUE

### SÉLECTION DES CANDIDATS :

- Date d'envoi à la publication de l'AAPC .....Début décembre **2017**
- Comité de sélection des candidats retenu pour la phase 2 .....Fin Janvier **2018**
- Lettre de notification à l'ensemble des artistes ayant candidatés .....Février **2018**

### SÉLECTION DE L'ŒUVRE :

- Remise des documents artistiques .....**Mars 2018**
- Comité de sélection du candidat retenu pour la réalisation .....**Avril 2018**
- Lettre de notification à l'ensemble des candidats .....**Avril 2018**

### RÉALISATION :

- Début de la phase de préparation de la réalisation .....**Mai 2018**

## ARTICLE VII CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

### **Candidature pour :**

Lot n°1 - « Prestation de décoration des constructions publiques – 1% culturel sur l'opération de construction du Bâtiment SPIP de Guyane (milieu fermé) »

Lot n°2 - « Prestation de décoration des constructions publiques – 1% culturel sur l'opération de réhabilitation du Bâtiment SPIP de Guyane (milieu ouvert) »

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe accompagné d'une version numérique en format pdf les éléments suivant :

- une lettre d'intention précisant leur démarche artistique et leur intention générale pour le projet,
- un curriculum vitae à jour,
- un dossier artistique ou de visuels de réalisations antérieures,
- les formulaires DC1 et DC2,
- une pièce de justification de la qualité d'artiste (numéro SIRET, numéro d'inscription / affiliation et ayant droit à la maison des artistes, éventuellement l'attestation S 2062).

Le pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la présente page et ce, à l'adresse suivante :

Monsieur Tomoya TONNELIER – Directeur Technique du Centre Pénitentiaire de Guyane  
CS 90516  
97332 Cayenne  
téléphone, 0594 35 58 ,  
courriel : tomoya.tonnellier@justice.fr

**Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.**

Pièces jointes : À télécharger via la plate-forme d'achat de l'État

- Plan de masse,
- Perspectives du bâtiment,
- Façades principales,
- Notice descriptive du dossier de Permis de Construire.

### **Les membres du Comité Artistique :**

- Monsieur le Préfet de la Guyane ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Centre Pénitentiaire de la Guyane
- Monsieur le Directeur du SPIP de Guyane
- Monsieur le Président de la CTG,
- Monsieur le Maire de Rémire-Montjoly,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles de Guyane,
- Monsieur le Président du CROAG,

- Les architectes des projets
- Monsieur l'Inspecteur des arts plastiques,
- Monsieur Daniel GRATIEN, Architecte – Mandataire de la Maîtrise d'Oeuvre.
- Monsieur le chargé d'opération pour le Centre Pénitentiaire de Guyane

**Membres à voix consultative :**

- Monsieur le Conseiller des Arts Plastiques de la DAC Guyane– Ministère de la Culture.